

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE KAMOURASKA
CORPORATION MUNICIPALE
DE SAINT-PACOME

REGLEMENT # 444

Règlement décrétant l'élargissement du rang de la Canelle sur toute sa longueur

ATTENDU les demandes répétées de la majorité des propriétaires du rang de la Canelle pour que la municipalité procède à l'élargissement;

ATTENDU qu'il y a un programme d'aide du Ministère des Transports;

ATTENDU que la municipalité juge opportun de donner suite à cette demande;

ATTENDU que la direction régionale du génie, du Ministère des Transports, a procédé à la localisation de l'élargissement du rang de la Canelle dans un plan remis à la Municipalité préparé par l'ingénieur monsieur Yvan Blanchet, matricule 1677 sous minute no784;

ATTENDU que les ententes de gré à gré sont intervenues ou sont en voie d'être complétées avec trente-deux (32) des trente-cinq (35) propriétaires concernés;

ATTENDU qu'il devient nécessaire de procéder par règlement pour décréter l'élargissement du rang de la Canelle et autoriser les procédures d'expropriation si nécessaire pour l'acquisition des terrains et l'exécution des travaux requis;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Roch Santerre, appuyé par Pierre-Paul Blais et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il statue ce qui suit:

ARTICLE 1: Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2: La municipalité décrète l'élargissement du rang de la Canelle sur toute sa longueur tel que localisé et décrit dans le plan préparé par l'ingénieur Yvan Blanchet matricule 1677, sous minute no 784 daté du 11 février 1988, lequel plan est annexé au présent règlement pour faire partie intégrante, annexe A.

ARTICLE 3: Le conseil est autorisé à acquérir pour les fins susdites soit de gré à gré ou par voie d'expropriation si nécessaire, les parcelles de terrains requises.

ARTICLE 4: Le mandat est confié au procureur de la municipalité d'entreprendre les procédures appropriées qu'un montant allant jusqu'à cinq mille dollars (5 000,00 \$) pour l'acquisition des terrain, frais légaux, frais d'évaluation, etc. ou accessoire à ladite expropriation.

ARTICLE 5: Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOpte LE 7 août 1989

Suzanne Dubé

Mairesse

Bridgette Caron

Secrétaire-trésorière